

Laissez-moi expliquer pourquoi je fais cette déclaration. Tout d'abord, le fabricant canadien achète ses matières premières, ou devrait les acheter au même prix que le fabricant des Etats-Unis. Le coton brut entre en franchise au Canada. Je ne crois pas que le coût de production de la serge de Nîmes au Canada soit plus élevé qu'il ne l'est aux Etats-Unis, malgré une plus grande production là-bas.

Le très hon. M. BENNETT: La production est moins dispendieuse dans les états méridionaux.

M. HEAPS: A mon avis, les salaires dans les états du Sud ne sont pas moindres que ceux qui sont payés actuellement au Canada.

M. BAKER: La main-d'œuvre est moins chère là-bas.

M. HEAPS: Si l'on prend le coût de la main-d'œuvre dans les états du Nord et ceux du Sud, je dirais qu'il est un peu plus élevé qu'au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Mais les chiffres n'indiquent pas cela.

M. HEAPS: Je ne crois pas que l'on puisse dire grand'chose au sujet du coût de la main-d'œuvre. Si le fabricant canadien peut importer ses matières premières en franchise, je ne vois pas pourquoi on lui accorderait une protection en vertu du tarif intermédiaire. Je proposerais au ministre, tant au point de vue général de réduire le coût pour le consommateur que d'accorder une opportunité raisonnable au fabricant secondaire, d'abaisser le prix de la serge de Nîmes de la même manière que pour le produit ouvré.

L'hon. M. DUNNING: Voilà que nous entrons dans un cercle vicieux, parce que nous proposons ici une réduction. Nous étudions en ce moment l'accord avec le Royaume-Uni, et la proposition consiste à abaisser les droits sur la serge de Nîmes, comme partie de ce numéro. Je sais en quoi consiste la difficulté. L'an dernier, les fabricants de salopettes qui étaient prêts à accepter une réduction de droits sur leurs tissus, n'acceptèrent pas aussi volontiers une réduction de droits sur les salopettes achevées. Voilà la vérité. Nous avons enlevé le droit spécifique sur les tissus l'an dernier, en vertu de la préférence britannique, et nous avons abaissé le droit spécifique sur les salopettes de 3½ c. à 1½ c. la livre. Nous abaissons de nouveau les droits, sous le régime de la préférence britannique, à 18 p. 100, compte tenu de l'escompte. J'ai l'intention de faire disparaître, du tarif douanier, le droit de 1½ c. par livre sur les salopettes finies.

Le très hon. M. BENNETT: C'est-à-dire dans la résolution des voies et moyens.

[M. Heaps.]

L'hon. M. DUNNING: Oui; résolution dont le comité n'est pas encore saisi. Nous jugeons qu'il y aura ainsi uniformité dans l'abaissement des droits perçus et sur le tissu et sur le vêtement confectionné. Je sais que le fabricant de salopettes dont a parlé l'honorable député (M. Heaps) m'a écrit à ce sujet. Comme tous les industriels, il veut que nous admettions sa matière première en franchise mais que nous imposions un droit aussi élevé que possible sur l'article ouvré. C'est un désir bien humain. Presque chaque personne qui écrit au ministre des Finances en est plus ou moins animé. Pour répondre à l'honorable député, j'indique simplement qu'un examen attentif de la question me porte à penser que les abaissements dont bénéficieront et les matières premières et les articles ouvrés ont été conçus de façon à sauvegarder les droits de tous les intéressés.

Le très hon. M. BENNETT: Qu'avons-nous importé d'Angleterre, sous le régime du droit réduit l'an dernier?

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas cette statistique sous les yeux, mais je puis me la procurer.

Le très hon. M. BENNETT: Je voulais simplement connaître l'effet de l'abaissement. L'honorable député prétendait que nous ne pouvons nous procurer de serge de Nîmes en Angleterre.

L'hon. M. DUNNING: Ce tissu ne fait pas l'objet d'une catégorie distincte; il est compris dans celle des cotonnades teintées.

M. HEAPS: A quel endroit est soumise la serge de Nîmes sous le régime du tarif intermédiaire?

L'hon. M. DUNNING: 27½ p. 100 et 3½ c. par livre.

M. HEAPS: Le ministre veut-il nous expliquer pourquoi ces tissus sont frappés d'un droit si élevé à l'importation?

L'hon. M. DUNNING: L'accord conclu avec les Etats-Unis comportait un dégrèvement, l'an dernier.

M. ROSS (Moose-Jaw): Dans sa première réponse à mon honorable collègue sur ce sujet, le ministre a dit que le droit dont la serge de Nîmes est frappée dépend de certaines circonstances, c'est-à-dire de la proportion de coton ou de laine que renferme le tissu sauf erreur.

L'hon. M. DUNNING: Non. Ce tissu se compose entièrement de coton.

Le très hon. M. BENNETT: Il sert à la confection des salopettes.